



VILLE DE
NERSAC

Procès-Verbal du conseil municipal

du 15 avril 2024

Membres présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, BOUSIQUE Fabrice, CANDIAL Sandra,
MONNEREAU Alain, **Adjoint**,

BLONDIAUX Tancrède, BUILLES Claude, CYPRYK Cécile, GOMEZ Sylvie, JUTAN
Sandrine, LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, MOREAU Stéphanie,
Conseillers municipaux.

Membres absents et/ou excusés :

- FERNANDES Mario (A) ;
- LAPEYRONNIE Isabelle (E) ;
- MONGRENIER Jonathan (E) ;

Membres ayant donné pouvoir :

- Bertrand GERARDI à Marie-Claude MONTEIL
- Madeleine RIVIERE à André LALANDE

Chers collègues, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le correspondant de la Charente Libre Christophe Mérieux, chers administré(e)s, je vous souhaite la bienvenue à ce troisième conseil municipal de l'année.

Il est 19h00 et je déclare ouverte la séance de ce conseil municipal du 15 avril 2024.

Je propose de nommer en secrétaire de séance :

- Madame Stéphanie MOREAU

Les pouvoirs :

- Bertrand GERARDI à Marie-Claude MONTEIL
- Madeleine RIVIERE à André LALANDE

Excusés :

- LAPEYRONNIE Isabelle (E) ;
- MONGRENIER Jonathan (E) ;

Absents :

- FERNANDES Mario (A) ;

Quelques remerciements :

Quelques informations :

Le conseil d'administration du Centre Communal de l'Action Sociale de Nersac s'est réuni ce soir 18h00 pour voter le budget du CCAS.

La commission « travaux/voirie » s'est tenu le 11 avril, Alain peux-tu nous faire un petit récit de cette commission ?

La commission « finances » s'est réunie le 3 avril, Pascal veux-tu nous faire un retour ou tu le feras à fur et à mesure des présentations des délibérations ?

Ce soir, nous allons procéder à l'approbation des comptes de gestion et administratifs de l'année 2023. Lors de la commission des finances, nous avons observé que la situation financière de la Ville de Nersac est saine. Malgré l'inflation, les prix de l'énergie et des matériaux, nous avons réussi à contrôler nos dépenses de fonctionnement. Grâce à ces efforts, nous sommes en mesure de gérer le budget de la commune pour 2024 de manière tranquille et d'investir sans forcément recourir aux emprunts. Cela marque le début des réalisations des projets provenant des différentes commissions qui vont façonner notre ville de demain. Je tiens à remercier chaleureusement le directeur et les services pour le travail fourni et à venir.

Je vous propose d'approuver le compte-rendu du CM du 28 mars 2024.

La commission voirie s'est réunie le mercredi 11 avril 2024 :

- Voirie
- Trottoirs
- Le gros point positionner un groupe de travail pour le dossier de la salle des fêtes.

Monsieur Pascal BARBIER remercie les agents pour les comptes.

Je vous propose maintenant de dérouler l'ordre du jour de ce conseil.

Approbation du compte de gestion – Budget communal – Exercice 2023

Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2024-03-24)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2023 – budget communal, comme suit :

Les tableaux relatifs aux comptes du trésor public sont annexés à la présente délibération.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le comptable du Trésor Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire précédent et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – article 1 ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2023 - budget communal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des divers états. ;

Après s'être assuré que la comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été présenté de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, a voté :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations et réserves de sa part ;
- Déclarent que le compte de gestion du budget communal 2023 est approuvé.

OBSERVATIONS :

Monsieur LALANDE fait remarquer qu'il est normal d'avoir un gros excédent puisque rien n'a été fait dans la commune en 2023.

Approbation du compte de gestion – Régie de transport – Exercice 2023
Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2024-03-25)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2023 – budget régie de transport, comme suit :

Les tableaux relatifs aux comptes du trésor public sont annexés à la présente délibération.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le comptable du Trésor Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire précédent et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – article 1 ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2023 budget de la régie de transport ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public, accompagné des divers états. ;

Après s'être assuré que la comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été présenté de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, a voté à la majorité des membres présents.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)

- Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations et réserves de sa part.
- Déclarent que le compte de gestion budget régie de transport 2023 est approuvé.

OBSERVATIONS :

Néant

Approbation du compte administratif – Budget communal – Exercice 2023

Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2024-03-26)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2023 Budget communal.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président de séance, Monsieur Tancrede BLONDIAUX...icle L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – Article 1^{er},

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2023 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2023 ;

Madame ou Monsieur la (le) Président (e) de séance, après que Madame le Maire ait quitté la salle du Conseil demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2023 budget communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 13

Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)

Abstention : 0

OBSERVATION :

Néant

Approbation du compte administratif – Budget transport scolaire – Exercice 2023

Rapporteur : Pascal BARBIER

(Délibération 2024-03-27)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2023 budget de la régie de transport.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président(e) de séance, Monsieur Tancrede BLONDIAUX.

Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – Article 1^{er},

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2023 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2023 ;

Madame, Monsieur la (le) Président (e) de séance, après que Madame le Maire ait quitté la salle du Conseil demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2023 budget de la régie de transport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 13

Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)

Abstention : 0

OBSERVATION :

Néant

Affectation des résultats – Budget communal – Exercice 2023

Rapporteur : Pascal BARBIER

(Délibération 2024-03-28)

Monsieur Pascal BARBIER présente aux membres du conseil municipal le résultat de fonctionnement concernant le budget communal et propose que ce dernier soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2023 – Affectation du résultat Budget Communal

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>Résultat de Fonctionnement</u>	
A- Résultat de l'exercice	770 452.83 €
B- Résultat antérieur reporté	838 126.63€
C- Résultat à affecter (A+B)	1 608 579.46€
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	10 684.75€
E- Solde des restes à réaliser d'investissement positif	3 000€
F- Besoin de financement (1068)	0 €
Affectation du résultat R 001	10 684.75€
Report en fonctionnement R 002	1 608 579.46 €

Monsieur Pascal BARBIER, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 14
Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)
Abstention : 0

OBSERVATION :

Néant

Affectation des résultats – Budget transport scolaire – Exercice 2023

Rapporteur : Pascal BARBIER

(Délibération 2024-03-29)

Monsieur Pascal BARBIER présente aux membres du conseil municipal le résultat de fonctionnement concernant le budget « transport scolaire » et propose que ce dernier soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2023 – Affectation du résultat Budget RÉGIE TRANSPORT

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>Résultat de Fonctionnement</u>	
A- Résultat de l'exercice	2 387,36€
B- Résultat antérieur reporté	9 468.49 €
C- Résultat à affecter (A+B)	11 873.85 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	29 186.61 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Besoin de financement	
Affectation du résultat R 001	29 186.61€
Report en fonctionnement R 002	11 873.85€

Monsieur Pascal BARBIER, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 14

Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)

Abstention : 0

OBSERVATION :

Néant

Présentation et vote du budget communal – Exercice 2024

Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2024-03-30)

Après la présentation du budget communal par Monsieur Pascal BARBIER, et des éléments le constituant :

❖ Excédent de fonctionnement reporté 002	1 608 579.46 €
❖ Excédent d'investissement reporté 001	10 684.75 €
❖ Montant des restes à réaliser	3 000.00 €
❖ Apport obligatoire au 1068	0.00 €
❖ Budget équilibré en fonctionnement D/R	4 865 091.46 €
❖ Budget équilibré en investissement D/R	1 380 850.10 €

Il est précisé que pour l'exercice 2024 en section d'investissement les dépenses et les recettes s'exécuteront par chapitre et par opération.

Au regard de la présentation des éléments du budget, et de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget communal – **exercice 2024**.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- ⇒ Pour : 14
- ⇒ Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)
- ⇒ Abstention : 0

- Approuvent le budget présenté en équilibre dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement ;
- Autorisent le Maire à signer et effectuer toutes démarches pour la bonne exécution de ce dossier.

OBSERVATION : Néant

Présentation et vote du budget régie transport scolaire – Exercice 2024

Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2024-03-31)

Après la présentation du budget Régie de Transport par Monsieur Pascal BARBIER, et des éléments le constituant :

❖ Excédent de fonctionnement reporté 002	11 873.85 €
❖ Excédent d'investissement reporté 001	29 186.61 €
❖ Budget équilibré en fonctionnement D/F	40 888.85 €
❖ Budget équilibré en investissement D/F	29 186.61 €

Au regard de la présentation des éléments du budget, et l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget de la régie de transport – **exercice 2024**.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- ⇒ Pour : 14
- ⇒ Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)
- ⇒ Abstention : 0

- Approuvent le budget présenté en équilibre dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement ;
- Autorisent le Maire à signer et effectuer toutes démarches pour la bonne exécution de ce dossier.

OBSERVATION :

Néant

Présentation et vote des taux des taxes tableau 1259
Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2024-03-32)

Pascal BARBIER, adjoint au maire en charge des finances, présente au conseil municipal les bases d'imposition et les taux votés en 2023 et les propositions pour l'année 2024, sachant qu'il n'est pas proposé d'augmentation des taux.

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence pour 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits de référence
Taxe foncière (bâti)	4 326 000	44.07	4 546 000	2 003 422 €
Taxe foncière (non bâti)	32 900	39,59	33 400	13 223 €
Taxe d'habitation (TH)	105 485	11.98	138 100	16 544 €
				2 033 189 €

Pascal BARBIER propose de voter les bases et taux ci-dessus, pour l'exercice 2024 soit :

- ⇒ Taxe foncière (bâti) : 44.07 % sur une base prévisionnelle 2024 de 4 546 000 €
- ⇒ Taxe foncière (non bâti) : 39,59 % sur une base prévisionnelle 2024 de 33 400 €
- ⇒ Taxe d'Habitation (TH) : 11.98 % sur une base prévisionnelle 2024 de 16 544 €

Monsieur Pascal BARBIER demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité le vote des taux des taxes tableau 1259.

OBSERVATION :

Monsieur LALANDE demande si l'augmentation est de 44 %. Il est noté que les taux communaux n'ont pas augmenté.

**Convention avec Monsieur Michel LAPEYRE – Psychologue –
Analyse des pratiques professionnelles
Rapporteur : Séverine ALQUIER
(Délibération 2024-03-33)**

Madame Séverine ALQUIER, adjointe au maire en charge de la petite enfance rappelle aux membres du conseil municipal qu'un psychologue intervient chaque année au sein de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles de l'équipe en place.

Cette action est obligatoire et entre dans les dépenses subventionnables par la CAF.

Cette action permet aux membres de la structure d'aborder les problématiques et situation particulière rencontrées avec l'enfant et en débattre afin de trouver la meilleure solution pour comprendre l'enfant.

Le renouvellement du contrat d'intervention du 01^{er} janvier au 31 décembre 2024 de Monsieur Michel LAPEYRE, psychologue, à la structure de la Maison de la Petite enfance.

Cette supervision sera réalisée sous la forme de :

- 11 séances de 1h30 soit un financement de **16 h 30**

Durée : La présente convention sera conclue pour une durée minimum d'un an à compter du **1^{er} janvier 2024**. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Ceci par lettre recommandée avec accusé réception au moins un mois minimum avant l'échéance.

Coût : Le coût total de cette prestation sera de 1650.00 € (base horaire 100.00 Euros). Il n'y aura ni indemnités kilométriques ni perception de TVA.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler le contrat de prestation de Monsieur Michel LAPEYRE pour la période du 01^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'accepter le contrat de prestation dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles de l'équipe en place de Monsieur Michel LAPEYRE pour l'année 2024 pour un montant de 1650.00 Euros ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à engager cette dépense ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

OBSERVATION :

Néant

**Convention avec Monsieur Michel LAPEYRE – Psychologue –
LAEP – Lieu accueil enfants parents
Rapporteur : Séverine ALQUIER
(Délibération 2024-03-34)**

Madame Séverine ALQUIER, adjointe au maire en charge de la petite enfance rappelle aux membres du conseil municipal qu'un psychologue intervient chaque année au sein de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du Lieu Accueil Enfants Parents.

Cette action est obligatoire et entre dans les dépenses subventionnables par la CAF.

Cette action permet aux membres de la structure d'aborder avec les parents les situations particulières liées à l'enfant (sociabilisation, sommeil, repas,) et de permettre de travailler ces divers points avec le psychologue.

Cette supervision sera réalisée sous la forme de :

- 8 séances individuelles de 1h45 avec l'équipe de la petite enfance de Nersac soit **14 h 00**,
- 3 séances de 3 h 00 avec les deux équipes (Nersac et la Couronne) co-financés par les deux structures à raison de **4 h 30 par structure**.

Soit un financement pour chaque collectivité de **18 h 30**.

Durée :

La présente convention sera conclue pour une durée minimum d'un an à compter du **1^{er} janvier 2024**. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties. Ceci par lettre recommandée avec accusé réception au moins un mois minimum avant l'échéance.

Coût : Le coût total de cette prestation sera de 1850.00 € (base horaire 100.00 Euros). Il n'y aura ni indemnités kilométriques ni perception de TVA.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler le contrat de prestation de Monsieur Michel LAPEYRE pour la période du 01^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'accepter le contrat de prestation dans le cadre du Lieu Accueil Enfants Parents de Monsieur Michel LAPEYRE pour l'année 2024 pour un montant de 1 850.00 Euros ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à engager cette dépense ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

OBSERVATION :

Néant

Projet de lancement d'une étude sur la vidéoprotection

Rapporteur : Madame le Maire

(Délibération 2024-03-35)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a rencontré le gendarme en charge des dossiers de vidéoprotection. Madame le Maire souhaite étudier sur 2024, et sur le périmètre communal les lieux à desservir ou à renforcer par vidéoprotection.

Elle souhaite donc lancer une étude qui aura pour but d'analyser les secteurs et les besoins en matériel afin d'avoir une qualité de vision diurne et nocturne, avec une qualité d'image et de focus qui doit permettre un visuel parfait pour les enquêteurs en charge de procédure.

Dans cette étude serait également revu les besoins pour la police municipal, notamment le remplacement du véhicule.

Le dossier devra être finalisé en fin d'année afin de pouvoir déposer un dossier au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

Une subvention d'un montant maximum de 50 % pourra être attribuée à la Collectivité.

Cette délibération ne vaut que pour le lancement d'une étude, le projet intermédiaire et le projet final seront présentés lors d'une commission spécifique qui regroupera l'ensemble du conseil municipal qui pourra ainsi s'exprimer.

Cette étude n'engage aucune réalisation dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'étude qui aura pour but d'analyser les secteurs et les besoins en matériel afin d'avoir une qualité de vision diurne et nocturne, avec une qualité d'image et de focus qui doit permettre un visuel parfait pour les enquêteurs en charge de procédure ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

OBSERVATION :

Néant

QUESTIONS POSÉES PAR L'OPPOSITION CONSTRUCTIVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présenté 2 questions :

Je vais faire une réponse globale aux questions 1 et 2.

1- Nous souhaitons que les documents soient transmis pour pouvoir les analyser dans de bonnes conditions 7 jours avant la commission.

Petit rappel de droit :

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. En dehors des commissions d'appel d'offres et des jurys de concours, régis par les articles 22 à 25 du code des marchés publics, et des commissions de délégation de service public, prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT, leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. À l'exception des dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT relatives à la première réunion de ces commissions et qui imposent un délai de huit jours suivant leur création, les modalités de fonctionnement de ces commissions sont fixées par le conseil municipal. En tout état de cause, dès lors que le règlement intérieur prévoit des dispositions particulières sur le fonctionnement des commissions municipales, leur méconnaissance, comme pour toutes les autres, constitue une irrégularité substantielle (Conseil d'État, 31 juillet 1996, Tête, n° 132541). Publiée dans le JO Sénat du 19/05/2016 - page 2105

Après ce petit rappel, le règlement intérieur de la commune voté par délibération n° 05/2020 du 15 décembre 2020, prévoit en matière de commission :

« La convocation aux séances des commissions sera envoyée 5 jours avant la commission avec l'ordre du jour par voie électronique à chaque conseiller appartenant à la commission ou par voie postale si l'élu(e) en a fait la demande écrite. Les documents de travail sont remis sur table le jour de la séance ou en diaporama.

En conséquence la dernière commission des finances puisque c'est celle-ci qui est ciblée a été faite dans les règles, et le débat a été long plus de 2 h 30, avec une

analyse article par article même pour des sommes de 100 €uros. Je pense que nous avons été le plus explicite possible.

Monsieur LALANDE repose la question par rapport la gratuité du restaurant scolaire. Monsieur le Directeur rappelle à Monsieur LALANDE que lors de la dernière commission des finances Mme le Maire a bien pris acte de cette demande et informé qu'elle fera une réunion spécifique pour ce point.

2- Pour quelles raisons les travaux du restaurant scolaire votés en 2021 n'ont-ils pas été effectués depuis 3 ans ?

Ce ne sont pas les travaux qui ont été votés en 2021 mais la demande auprès de la Préfecture pour obtenir le DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local rénovation thermique », pour laquelle il nous a été attribué la somme de 114 811,92 €uros.

Je vous rappelle également que nous étions dans la 3^{ème} période de confinement COVID.

Par la suite, nous avons dû consulter pour trouver :

- Un économiste
- Un architecte
- Des bureaux d'études

Un travail important a été fait sur les énergies à employer, la solidité des structures, revoir les plans (toujours des surprises avec Le bâti ancien), et je vous rappelle que nous sommes placés dans la zone ABF. Le permis de construire a été déposé par l'architecte le 23 février 2024. Mme le Maire s'est rendue à la commission accessibilité le 09 avril 2024 où un avis favorable a été donné au vu de l'argumentation détaillée présentée, et la commission du SDIS s'est réuni le 10 avril 2024 où nous attendons le résultat.

Le bureau de contrôle technique a été retenu pour la validation des plans qui devrait intervenir d'ici quelques jours, et le marché sera mis en ligne pour que les entreprises puissent soumissionner.

Donc, je résume les travaux devraient débuter cet été. Je rappelle quand même (et ce ne sera pas de la responsabilité de la Mairie), certains lots ne seront peut-être pas servis ou hors prix du marché, la collectivité pourra donc négocier directement. J'espère avoir été assez claire et précise dans ma réponse.

Monsieur André LALANDE prend acte de de la réponse.

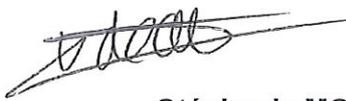
Monsieur LALANDE dit qu'il n'y a eu qu'une réunion petite enfance.

Mme ALQUIER lui stop cela suffit maintenant.

Une prestation achetée pour les enfants des écoles dans le cadre des jeux olympiques.

Madame le Maire donne quelques dates.

FIN DE REUNION : Conseil levé à 20h04

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04 Secrétaire de séance	 Le Maire
 Stéphanie MOREAU	 Barbara COUTURIER